

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 431

présenté par
M. Vauzelle

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa, à la dernière phrase du 2° et à la première phrase du dernier alinéa du 3° de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, l'année : « 2005 » est remplacée par l'année : « 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la modification de l'article L 2334-7 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du présent projet de loi de finances.

Une telle modification rendrait notamment possible l'examen de mécanismes nouveaux, visant à faire évoluer la dotation globale de fonctionnement en relation avec les spécificités locales des territoires concernés. En particulier, il ouvrirait la possibilité de corrélérer les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement avec la superficie des communes, dans le but de prendre en considération les contraintes propres aux communes dont la géographie est particulièrement étendue.